



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi vingt huit juillet à seize heures et zéro minute, sur convocation en date du jeudi vingt juillet deux mil dix sept, le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine, THAO-THION Jean-Yves, FAUSTIN Pascal Jean Michel, K/BIDI Épouse ELMA Catherine, VIENNE Épouse TURPIN Ketty Marie Alice, MOULOUMA Marie Pierre, AMADI Épouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, LEPELIER Jean-Luc, CLAIN Dominique, JACALAS Fabienne Marie Stellie, LEBON Alexandre, DIJOUX Kévin Jean David.

Étaient représentés : Mme MARDAYE Marie Edwige par Mr VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, Mr ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph par Mr FAUSTIN Pascal Jean Michel, Mr BIENVENU Louis Axel par Mr TECHER Charles André Louis, Mme GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mr HEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy.

Étaient absents : M.M. ASSION Épouse PAYET Laurencia, MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ajout de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Mise à disposition de personnel au CCAS
- Aménagement et valorisation du site de l'Anse des Cascades : Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sainte-Rose et l'Office National des Forêts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

Envoyé en préfecture le 02/08/2017
Reçu en préfecture le 02/08/2017
Affiché le 
ID : 974-219740198-20170728-PV5320172807-DE

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°53/CM/2017/28/07/01	Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Centre communal d'action sociale : siège devenu vacant
N°54/CM/2017/28/07/02	Attribution d'une subvention au Club Bouliste de Sainte-Rose
N°55/CM/2017/28/07/03	« Ambition jeunesse » : Bourse communale pour une formation supérieure en mobilité
N°56/CM/2017/28/07/04	Mise à disposition de personnel au CCAS
N°57/CM/2017/28/07/05	Aménagement et valorisation du site de l'Anse des Cascades : Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sainte-Rose et l'Office National des Forêts

AFFAIRE N°53/CM/2017/28/07/01

OBJET : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Centre communal d'action sociale : siège devenu vacant

Le Sénateur-Maire expose :

Par délibération du n°26/CM/2015 du 25 juillet 2015, et conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal a fixé à 8 (hormis le Sénateur Maire qui en est le Président de droit) le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Ce dernier devant être constitué en nombre égal de représentants du Conseil municipal, élus par ce dernier, et de représentants des associations, nommés par le Maire Président, le Conseil d'administration a été constitué des membres élus suivants :

- Madame BOULEVARD Marie Géraldine
- Madame DALLEAU Marie Collette
- Madame TURPIN Ketty Marie Alice
- Madame GRANULANT Nicaise

Madame DALLEAU Marie Collette ayant démissionné du Conseil municipal, son siège est devenu vacant.

Selon l'article Article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre respectif des membres élus par le Conseil et nommés par le Maire à 6 dont 4 titulaires et 2 suppléants.
- d'élire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, six (06) membres du Conseil pour faire partie du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Le Conseil fixe le nombre des membres élus par le conseil et nommés par le Maire à six (06) dont quatre titulaires (04) et deux (02) suppléants.

Une seule liste s'est présentée.

Il est procédé à l'élection des membres élus.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de voix pour : 21

Nombre de voix contre : 00

Nombre de bulletin(s) nul(s) : 00

Ont été élus avec 21 voix au scrutin secret et à la majorité absolue :

Titulaires : - BOULEVARD Marie Géraldine
- SALAI Marie Rachel
- TURPIN Ketty Marie Alice
- GRONDIN Nicaise

Suppléants : - SOUCANE Marie Cindy
- LEBON Alexandre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°54/CM/2017/28/07/02

OBJET : Attribution d'une subvention au Club Bouliste de Sainte-Rose

Le Maire expose :

Le Club Bouliste de Sainte-Rose est une association dynamique (plus d'une cinquantaine d'adhérents) qui joue un rôle important dans la vie de la cité tant au niveau social que sportif. La municipalité se doit de continuer à la soutenir.

Afin de continuer à mener à bien ses projets et ainsi faire perdurer ses activités, le Club Bouliste de Sainte-Rose a sollicité une subvention communale de 3 000,00 €.

Il convient donc de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- La mise à disposition gracieuse d'un local ;
- La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles, etc.) ;
- Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- 1) D'attribuer au Club Bouliste de Sainte-Rose une subvention d'un montant de 3 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- 2) D'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Attribue au Club Bouliste de Sainte-Rose une subvention d'un montant de 3 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- 2) Approuve l'attribution des aides en nature susvisées ;
- 3) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°56/CM/2017/28/07/04
OBJET : Mise à disposition de personnel au CCAS

Envoyé en préfecture le 02/08/2017
Reçu en préfecture le 02/08/2017
Affiché le 
ID : 974-219740198-20170728-PV5320172807-DE

Le Maire rappelle :

- La volonté de l'équipe municipale de faire du CCAS un véritable établissement autonome ;

- Que par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016, quatre agents contractuels à durée indéterminée à temps plein déjà en poste au CCAS, ont été mis à disposition de celui-ci par le biais d'une convention afin d'être en adéquation avec les obligations réglementaires.

Considérant que le CCAS, personne morale de droit public, est le relais efficace et indispensable de la politique sociale de la ville, le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition du Centre communal d'action sociale un agent communal contractuel à durée indéterminée à temps plein.

Il est à noter que l'article 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale dispose :

« IV – La mise à disposition donne lieu à remboursement. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle, conformément à une décision prise par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public administratif gestionnaire, à l'exception de la mise à disposition auprès d'un établissement public rattaché à l'établissement public de coopération intercommunale dont la collectivité ou l'établissement public administratif est membre.

La mise à disposition ne peut intervenir qu'après signature d'une convention passée entre l'administration gestionnaire et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la durée de la mise à disposition, les conditions de son renouvellement, la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi et les modalités du contrôle et de l'évaluation desdites activités. Elle prévoit également, le cas échéant, les modalités de remboursement, par l'organisme d'accueil, de la rémunération perçue par l'agent. »

Par conséquent, le Maire demande au Conseil :

1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS ;

2) De préciser que cette mise à disposition donne lieu à remboursement ;

3) De l'autoriser à signer la convention y afférente ainsi que toute pièce ou tout acte dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS ;

2) Précise que cette mise à disposition donne lieu à remboursement ;

3) Autorise le Maire à signer la convention y afférente ainsi que toute pièce ou tout acte dans le cadre de cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°57/CM/2017/28/07/05

**OBJET : Aménagement et valorisation du site de l'Anse des Cascades ;
Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de
Sainte-Rose et l'Office National des Forêts**

Le Maire rappelle que la ville souhaite développer l'accueil du public et les activités de loisirs en forêt sur son territoire et qu'il existe un besoin en matière touristique et entend aménager les site de l'Anse des Cascades.

Le Maire souligne que l'accueil du public doit se faire tout en préservant l'écosystème de la forêt, en profitant d'amélioration paysagère et en contribuant à l'ouverture et à la découverte de ce territoire.

Il rappelle que l'Office Nationale des Forêts (ONF), établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'État, est compétente pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la gestion de la forêt domaniale de l'Anse des Cascades, relevant du domaine privé de l'État. L'ONF assure par ailleurs la maîtrise d'ouvrage des travaux exécutés en forêt domaniale.

Compte tenu des compétences complémentaires des parties concernant la réalisation du projet, de leurs objectifs communs, et afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties souhaitent recourir à une co-maîtrise d'ouvrage, précisée dans la convention ci après annexée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sainte-Rose et l'Office National des Forêts ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce ou document pouvant s'y rapporter.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sainte-Rose et l'Office National des Forêts ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce ou document pouvant s'y rapporter.

Abstention : 00

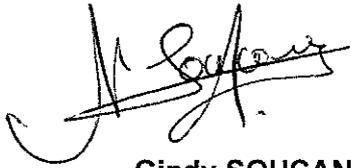
Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 16 h 50.

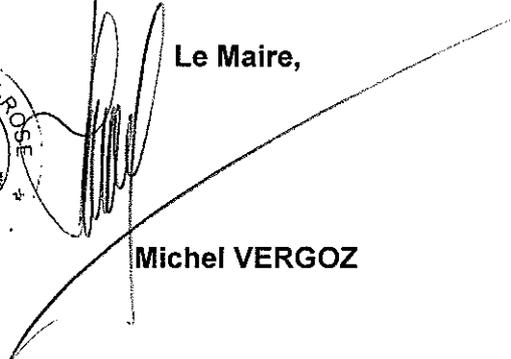
La secrétaire de séance,



Cindy SOUCANE

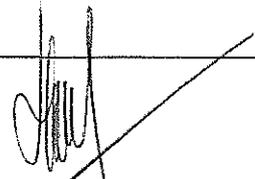
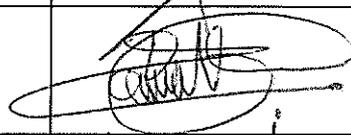
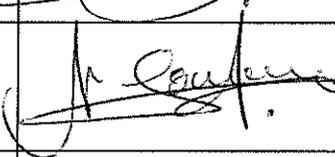
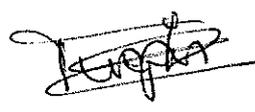
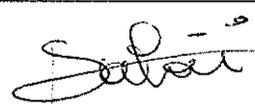
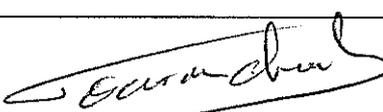
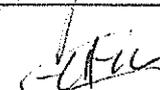
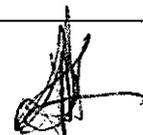


Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine	
THAO-THION Jean-Yves	
FAUSTIN Pascal Jean Michel	
K/BIDI Épouse ELMA Catherine	
VIENNE Épouse TURPIN Ketty Marie Alice	
MOULOUMA Marie Pierre	
AMADI Épouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
LEPERLIER Jean-Luc	
CLAIN Dominique	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	

Envoyé en préfecture le 02/08/2017

Reçu en préfecture le 02/08/2017

Affiché le

ID : 974219740198-20170728-PV5320172807-DE

LEBON Alexandre	
DIJOUX Kevin Jean David	